

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2022 A ISSIGEAC**

**Le 21 MARS à 21 H 00**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations d'Issigeac sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

Date de convocation : 15 Mars 2022

En exercice 40  
Présents 36  
Pouvoirs 01  
Votants 37

Délégués des communes :

<b><u>BARDOU</u></b> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<b><u>BOISSE</u></b> -Mme Stéphanie MOLLE	<b><u>CONNE DE LABARDE</u></b> -M. Bernard TRIFFE
<b><u>EYMET</u></b> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Mayia BISCAY -M. Jérôme LOUREC -Mme Mélanie KLEIBER -M. François LEMAIRE -Mme Myriam LESCURE Exc pouvoir à Mme LANDAT -M. Gilles BERGOUGNOUX -Mme Annie LANDAT + 1 pouvoir -M. Xavier THEVENET -M. Maurice BARDET -Mme Viviane LAGENE BRE -M. Henri DELAGE	<b><u>FAURILLES</u></b>  -M. Gérard MARTIN	<b><u>FAUX</u></b>  -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<b><u>FONROQUE</u></b>  -Mme Lucie GRELON	<b><u>ISSIGEAC</u></b> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES Excusé	<b><u>MONMADALES</u></b>  -M. Serge TABOURET
<b><u>MONMARVES</u></b> -M. Christian BARCHIESI	<b><u>MONSAGUEL</u></b> -M. Hervé DELAGE	<b><u>MONTAUT</u></b> -M. Yves VEYRAC
<b><u>PLAISANCE</u></b> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<b><u>RAZAC D'EYMET</u></b> -M. Thierry GROSSOLEIL	<b><u>SADILLAC</u></b> -M. Yves BORDES
<b><u>ST-AUBIN DE CADELECH</u></b> -M. Pascal MARTY	<b><u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u></b> -Moïse LABONNE Absent	<b><u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u></b> -M. Henri TONELLO
<b><u>ST-CERNIN DE LABARDE</u></b> -Vianney D'HAUTEFEUILLE Absent	<b><u>ST-JULIEN-INNOCEANCE-EULALIE</u></b> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<b><u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u></b> -Mme Béatrice ROUSSELY
<b><u>ST-PERDOUX</u></b> -M. Lucien POMEDIO	<b><u>STE-RADEGONDE</u></b> -M. Michel COASSIN	<b><u>SERRES ET MONTGUYARD</u></b> -M. David HILAIRE
<b><u>SINGLEYRAC</u></b> -M. Christine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

Intervention de 20 h 30 à 21 h 00 de Mme Cluzeau-Pedenon, d'Initiative Périgord, qui fait une présentation de la structure et de ses domaines de compétences.

## **ORDRE DU JOUR :**

Adoption procès-verbal du 21 Février 2022

- 1-Avis de principe pour une participation à l'augmentation du capital de la SEMIPER en vue de la création d'une foncière départementale commerciale et d'immobilier d'entreprise.
- 2-Autorisation signature convention 2022 « été actif ».
- 3-Autorisation signature avenant n°1 marché de travaux sur ouvrages d'arts suite à plus-value de 2 424.20 € HT pour modification de la largeur de chaussée.
- 4-Lancement marché de travaux pour la construction de sanitaires à l'école primaire d'Eymet
- 5-Autorisation de signature de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement des locaux de la maison de santé d'Eymet
- 6-Questions diverses

### **1-Avis de principe pour une participation à l'augmentation du capital de la SEMIPER en vue de la création d'une foncière départementale commerciale et d'immobilier d'entreprise.**

Par délibération du 10 novembre 2021 le Conseil Départemental a validé le principe de création d'une foncière départementale commerciale et d'immobilier d'entreprise portée par la SEMIPER.

Après étude d'opportunité et de faisabilité de cette foncière, présentée en séminaire du 26 novembre 2021, il convient d'aborder la phase de création de cette foncière.

Le montage retenu consiste à créer une société dédiée, filiale de la SEMIPER, en partenariat avec la Banque des Territoires et d'autres partenaires privés.

La participation des collectivités au capital de cette société se ferait indirectement via la SEMIPER en abondant son capital. Cette capitalisation sera ensuite reversée à la société.

Le Conseil Départemental s'y est engagé à hauteur d'un million d'euros. La Banque des Territoires pourra également être partenaire.

Il est proposé dans le courrier de présentation de concourir à cette augmentation de capital sur la base de 3 € par habitant.

Le président informe l'assemblée que suite à son intervention, cette proposition serait susceptible d'être modifiée et ramenée à 1 €. Les discussions sont en cours.

Il voit un intérêt à prendre part à cette société pour le développement des territoires ruraux et des bourgs. Elle porte le projet dans sa totalité (acquisition, travaux, locations etc...) et reste propriétaire des biens ; il n'y a pas de retour vers la collectivité après trois ans, contrairement au fonctionnement de l'Etablissement Public Foncier (EPF). Les opérations devront cependant être rentables et viables à moyen et long terme.

Les projets des collectivités répondant favorablement à cette prise de capital seraient étudiés de manière privilégiée.

Un séminaire restreint est prévu le 11 avril prochain au cours duquel il sera fait état d'un exemple de dossier. Le président a sollicité le service PSP afin de présenter à titre d'exemple un projet qui pourrait entrer dans ce cadre (commerce en rez-de-chaussée avec habitation à l'étage, ZAE etc...).

Le débat est ouvert.

M. MARTIN demande ce qu'il adviendra en cas de faillite de la SEMIPER.

M. BETAILLE répond que le capital versé sera certainement perdu, et pour les autres conséquences, il se renseignera.

Pour répondre à M. LEGAL, il confirme que la nouvelle société reste propriétaire du bien, il n'y a pas de rétrocession comme avec l'EPF.

M. Hervé DELAGE précise, concernant l'EPF, qu'il y a maintenant restitution au bout de 3 ans, et plus 5 ans.

M. Henri DELAGE, constate avec regrets la forme du courrier (pas de signature du président de la SEMIPER et les collectivités qui ne financeront pas la foncière ne seront pas aidées).

Il apprend au cours de ce débat que le président du Conseil Départemental propose une participation par habitant à hauteur de 3 €, alors que le président de la SEMIPER propose 1 €. Selon lui, le président de la SEMIPER doit représenter le Conseil Départemental, il voit là une contradiction.

M. BETAILLE répond qu'il a rencontré le président du Conseil Départemental à ce sujet.

Il faut veiller au bon fonctionnement de la SEMIPER, qui, pour l'année 2021, n'est pas déficitaire. Jusqu'à présent, les opérations réalisées n'étaient pour la plupart pas rentables et le Conseil Départemental comblait les pertes en capitalisant.

M. Henri DELAGE est d'accord sur l'historique de la SEMIPER et pour répondre à M. MARTIN, si elle faisait faillite, le département recapitaliserait.

M. MARTIN souhaiterait un rapport d'activités de la SEMIPER.

M. POMEDIO demande si cet avis de principe n'est pas hors délai. Il rejoint également M. Henri DELAGE pour le défaut de signature.

M. BETAILLE répond que le délai court encore, la réponse était souhaitée pour le 18 mars et le séminaire est prévu le 11 avril. Quant à la signature, il n'en prend pas ombrage ; la Banque des Territoires, co-signataire, contribue largement au financement.

M. CASTAGNER pense qu'il faut effectivement veiller à la bonne rentabilité des projets.

Pour M. Hervé DELAGE, il s'agit d'un bel outil qui peut être un levier sur le territoire Petites Villes de Demain. Il conviendrait de flécher quelques opérations et profiter de cette opportunité. Il serait favorable pour une contribution à hauteur de 1 € par habitant.

M. GROSSOLEIL : il n'y a pas que les Petites Villes de Demain qui seraient concernées, les autres bourgs également. Si la communauté de communes participe au capital, il n'y a cependant aucune garantie qu'un projet de son territoire soit retenu.

Le président répond que c'est exact. Les équilibres budgétaires des dossiers présentés seront minutieusement étudiés par la Banque des Territoires, qui est un organisme financier, tant en termes d'investissement que de fonctionnement.

M. LEGAL pense qu'il est indispensable d'avoir une lisibilité des dossiers et un cahier des charges fixant le cadre. Il est favorable sur le principe mais il faudrait connaître le cadre pour un engagement financier.

M. Henri DELAGE dit qu'il attend une proposition commune du Conseil Départemental et de la SEMIPER et il ne participera pas au vote. Dans l'intérêt de Petites Villes de Demain, il faudrait rapidement pouvoir disposer d'un projet afin de se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet à l'unanimité des suffrages exprimés un avis favorable sur cet avis de principe.

-37 votants

-05 abstentions

-03 ne prenant pas part au vote

=29 suffrages exprimés.....29 VOIX POUR.....0 VOIX CONTRE

## **2-Autorisation signature convention 2022 « été actif ».**

Pour l'année 2022 le financement proposé est le suivant :

Département de la Dordogne	51 %	soit 1 500 €
CC Portes Sud Périgord	49 %	soit 1 445 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer la convention avec le conseil départemental de la Dordogne.

Le président souligne le taux de fréquentation pour 2021 de l'ordre de 77 % qui est en augmentation. Cette année 6 animations seront proposées (trottinette électrique, randonnée nature, canoë nocturne, vélo électrique, rando gourmande et plongée).

## **3-Autorisation signature avenant n°1 marché de travaux sur ouvrages d'arts suite à plus-value de 2 424.20 € HT pour modification de la largeur de chaussée.**

Suite à la modification de la largeur de la chaussée sur le Pont du bief du Moulin de Lestrade, l'entreprise propose un avenant au marché en plus-value de 2 424.20 € HT ce qui porte le total du marché à :

256 233.22 € HT + 2 424.20 € HT soit 258 657.42 € HT.

L'assemblée émet à l'unanimité un avis favorable et autorise le président à signer l'avenant.

M. BOURDIL informe que la mairie de Conne de Labarde, le titulaire du marché, et le maître d'œuvre prendront chacun à leur charge 500 € après négociation, aucun de ces 2 derniers intervenants n'ayant alerté en amont de cette situation.

#### **4-Lancement marché de travaux pour la construction de sanitaires à l'école primaire d'Eymet.**

Considérant le dernier estimatif de l'architecte d'un montant de 124 400 € HT il convient d'autoriser le président à lancer un marché à procédure adaptée avec négociation.

Avis favorable à l'unanimité.

M. Fricot rappelle que l'estimatif de départ de l'ATD, était de l'ordre de 80 000 € HT, base de la demande de subvention DETR et Contrat Territorial.

M. TABOURET s'étonne de cette augmentation.

M. FRICOT répond que compte tenu du contexte économique actuel, ce n'est pas surprenant. Il fait également état des délais d'exécution qui seront à surveiller afin que le chantier ne s'éternise pas trop afin de ne pas pénaliser les enfants au mois de juin et septembre. Il souhaiterait voir ces délais d'exécution parmi les critères de sélection.

Le président informe l'assemblée que certains élus ont fait remonter cette situation exceptionnelle auprès des services de l'Etat (dépôt des demandes de subvention antérieur à la période d'inflation) en sollicitant une éventuelle révision du taux de subvention. La réponse serait défavorable, les subventions sont distribuées en fonction d'une enveloppe ministérielle déjà allouée.

M. CASTAGNER craint que les entreprises soient frileuses et ne répondent pas à la consultation.

M. FRICOT fait un point sur l'aménagement de la salle de sieste de Razac d'Eymet. Les travaux vont bon train, la réception est prévue mi-avril.

#### **5-Autorisation de signature de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement des locaux de la maison de santé d'Eymet.**

Après consultation directe auprès de 4 bureaux d'études, l'entreprise CESTI, bureau d'études techniques de BOULAZAC fait une proposition, après négociation de 200 €, à 6 400 € HT (montant prévisionnel des travaux 55 000 € HT).

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise à l'unanimité le président à signer la mission de maîtrise d'œuvre.

Pour information, les travaux d'aménagements intérieurs ne nécessiteront pas de permis de construire.

## **6-Questions diverses**

- Conférence des maires sur les énergies renouvelables prévue le 6 avril à 14 h à ISSIGEAC
- Réunion au centre culturel d'Eymet le 28 mars à 18 h animée par Coop'Actions ayant pour objet l'économie circulaire.
- Compte-rendu de M. TRIFFE de l'assemblée sectorielle du SMD3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

La secrétaire de séance,  
Françoise DUBOIS

Le Président,  
Jérôme BETAÏLLE